Proposition présentée par les députés :

M<sup>mes</sup> et MM. Jean Romain, Jacques Jeannerat, Frédéric Hohl, Edouard Cuendet, Pierre Weiss, Daniel Zaugg, Yvan Zweifel, Charles Selleger, Nathalie Fontanet, Serge Hiltpold, Antoine Barde, Christophe Aumeunier, Pierre Ronget, René Desbaillets, Alain Meylan, David Amsler, Beatriz de Candolle, Christiane Favre

Date de dépôt : 16 mai 2013

## Proposition de motion

pour la création rapide de places de stationnement gratuites pour deux-roues motorisés!

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la participation des deux-roues motorisés au désengorgement des axes routiers en général;
- leur contribution à la réduction de la pollution et des émissions de CO<sub>2</sub>;
- la non-reconnaissance de ces éléments par les autorités, en comparaison avec les moyens de transports dits de « mobilité douce », auxquels une part importante du développement des infrastructures de mobilité a été dédiée ces dernières années ;
- le stationnement croissant des deux-roues motorisés sur les trottoirs, en raison du manque de places;
- le non-respect de la garantie de la liberté individuelle du choix du mode de transport et du principe de la complémentarité des moyens de transport qui en découle,

## invite le Conseil d'Etat

 à présenter, par le biais du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME), une vision claire et à faire preuve d'une ferme M 2143 2/5

volonté de développer sans tarder des infrastructures de stationnement adéquates pour les deux-roues motorisés, en particulier dans les centres urbains ;

- à concrétiser son plan directeur du stationnement en créant des places de stationnement en suffisance pour les deux-roues motorisés;
- à veiller au respect du principe de la complémentarité des moyens de transports en ne créant pas uniquement des places pour cycles mais également des places pour deux-roues motorisés, notamment lorsque des places de stationnement sont supprimées et compensées en sous-sol;
- à veiller à ne pas amender les deux-roues motorisés stationnés dans des prétendus emplacements pour cycles, alors que la loi ne fait pas la distinction entre cycles et motocycles lorsqu'un panneau n'est pas prévu;
- à veiller à ce que les places de stationnement pour deux-roues motorisés demeurent gratuites à l'avenir.

3/5 M 2143

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

La présente proposition de motion constitue une impulsion vigoureuse, face à la tendance générale des autorités et des administrations (DIME et Ville de Genève en particulier) à ne pas considérer les véhicules deux-roues motorisés comme faisant partie intégrante du parc des véhicules motorisés privés genevois qu'il s'agit de valoriser.

Forts de ce constat, les motionnaires souhaitent rétablir la paix des transports conformément à l'article 160 de la constitution genevoise relatif à la garantie de la liberté individuelle du choix du mode de transport et sur le principe de la complémentarité des moyens de transports, en invitant le Conseil d'Etat à donner une priorité claire aux véhicules deux-roues motorisés dans sa vision liée à la mobilité d'aujourd'hui et de demain en prévoyant, notamment, des places de stationnement gratuites et en suffisance dans les centres urbains.

S'il paraît justifié que des mesures aient été prises pour développer tout un pan de la mobilité trop peu mis en valeur jusqu'alors, on veut parler de la mobilité douce, il apparaît que les deux-roues motorisés ont été manifestement mis à l'écart du développement de l'aménagement et de la mobilité. En effet, au-delà d'une planification du stationnement inappliquée, aucune mesure n'a été prise par le Conseil d'Etat pour intégrer l'accroissement de l'utilisation de ce mode de transport. Pour des raisons évidentes liées à la surcapacité des réseaux routiers, il a subi une croissance sans précédent ces dernières décennies partout en Suisse et particulièrement dans les centres urbains, comme c'est le cas dans le canton de Genève.

Rappelons ici que le parc des deux-roues motorisés a bondi de 40 % en dix ans, que 49 805 deux-roues motorisés ont été immatriculés en 2012 en Suisse et que le canton de Genève compte désormais 52 000 véhicules de ce type sur ses routes. Si ce mode de transport semble être de plus en plus privilégié par les usagers de la route, il n'existe aucune étude officielle menée en Suisse sur les raisons de cet accroissement phénoménal. Pourtant, il ne paraît pas difficile d'identifier les causes liées à ce changement de comportement.

De l'avis des motionnaires, il réside dans le fait que beaucoup d'automobilistes, découragés par la congestion des axes routiers de notre canton, ont préféré échanger leur voiture contre un scooter ou une moto, leur M 2143 4/5

permettant ainsi d'arriver sur leur lieu de travail dans des délais acceptables, en comparaison avec la perte de temps qu'ils subiraient s'ils utilisaient leur voiture ou un moyen de transport public. Ceci pour un coût nettement inférieur.

Le caractère particulièrement adapté des motos et des scooters au milieu urbain est à souligner. En effet, s'il faut reconnaître que certains automobilistes voyagent seuls à bord de leur véhicule permettant pourtant de déplacer potentiellement cinq personnes ou plus, les deux-roues motorisés occupent les voiries de façon plus rationnelle puisque que ceux-ci ont besoin de deux à quatre fois moins d'espace pour le même nombre réel de personnes transportées. A ce titre, les deux-roues motorisés contribuent, autant que les transports publics, à une amélioration de l'efficacité de l'utilisation de la voirie. On notera par ailleurs les progrès accomplis ces dernières années sur le plan de la pollution et des rejets de CO<sub>2</sub>, de même qu'en matière de bruit. Le marché des scooters électriques, par exemple, ne fait que démarrer.

Si cette rationalisation de l'usage de la route est vraie, elle l'est également pour les places de stationnement puisqu'un véhicule à deux roues, qu'il soit motorisé ou non, utilise moins d'espace qu'une automobile. Dans ce sens, il n'est pas acceptable que rien ou presque n'ait été entrepris par le DIME pour améliorer les possibilités de stationnement des deux-roues motorisés en centre urbain. Alors que des places de parking pour automobiles ont souvent été supprimées au profit de places de stationnement pour les cycles, bien peu d'emplacements pour deux-roues motorisés ont été prévus. Comme le rappelle le TCS dans un avis de droit récent de l'ancien juge fédéral Dominique Favre, « le marquage au sol du symbole ou du mot vélo n'a aucun effet contraignant pour les deux roues-motorisés. Au sens de la loi, restreindre l'utilisation de ces cases blanches aux seuls vélos n'est possible que si des panneaux sont posés. Ce qui nécessite une mise à l'enquête officielle. Or l'immense majorité des emplacements en sont dépourvus. En conséquence, les amendes ou contraventions infligées aux usagers sur ces cases blanches sont annulables, voire nulles ». Cet avis a d'ailleurs été corroboré par l'Office fédéral des routes.

Cet état de fait conduit les propriétaires de deux-roues motorisés à stationner sur les trottoirs. Or, cette situation est regrettable, puisque les trottoirs ne sont évidemment pas conçus à cette fin. Sans réaction rapide des autorités, ils seront bientôt recouverts, en bonne partie, de scooters et de motos.

Sur le fond, c'est bien la place des deux-roues motorisés au sein de la mobilité de notre canton qui est en jeu. Les motionnaires défendent les deux-roues motorisés et soulignent que, malgré la mauvaise foi apparente du 5/5 M 2143

DIME et de la Ville de Genève à leur égard, les deux-roues motorisés ne doivent pas être perçus comme un problème mais bien comme une solution pragmatique à la problématique de l'utilisation sans cesse plus intense du réseau routier. En conséquence, pour que ce transfert modal se fasse efficacement, il faut prévoir des places de stationnement pour ceux-ci en suffisance et aux endroits stratégiques.

Enfin, il va de soi que ce type de stationnement doit être gratuit. Si les motionnaires soulignent ici l'importance de la gratuité de ces places, ils indiquent également qu'ils ne se contenteront pas de transformations de places de stationnement pour automobiles en places de stationnement pour deux-roues.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente motion.